

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 sur la réutilisation des informations du secteur public, modifiée par la directive 2013/37/UE du 26 juin 2013,

Vu la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015, relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation des informations publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération n° 506 du 19 décembre 2013 aux termes de laquelle le Conseil général a approuvé le règlement général relatif à la réutilisation des données provenant des Archives départementales et ses annexes,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine

Considérant l'évolution de la législation pour la réutilisation des données et les licences de réutilisation autorisées pour les administrations,

Considérant la volonté du Département de favoriser la réutilisation des données pour en faciliter l'accès aux citoyens, d'encourager leur partage et de favoriser l'émergence de nouveaux contenus numériques,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de licence ODbL pour régir à la réutilisation des données publiques provenant des Archives départementales de Saône-et-Loire,

- d'approuver la mise à jour du règlement général et de la grille tarifaire des prestations de reproduction et d'exploitation des documents détenus par les Archives départementales,

- de donner délégation à la Commission permanente pour modifier le règlement général et ses annexes.

Le Président,